

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 180-166-1910 modifiant le tarif des insertions paru à l'arrête du 19 mai 1910.

n° 180-166-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1910

Numéro JO
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro
1 septembre 1910

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 15 mai 1910 promulguant dans la Colonie le décret du 20 mars 1910 relatif aux obligations imposées aux sociétés financières

Vul'arrêté du 19 mai 1910 fixant le tarif des insertions au Journal Officiel de la Colonie des actes visés par le décret du 20 mars 1910. Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 mai 1910 est modifié comme suit :

Article 2

— Le tarif des insertions est fixé à un franc la ligne de corps 7, la ligne ordinaire du Journal Officiel prise comme justification.
Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré dans le Journal Officiel de la Côte française des Somalis.

P. PASCAL.